

**2<sup>ème</sup> Avenant à la convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et l'association sans but lucratif  
« Amis de la Maison de Victor Hugo à Vianden »**

**Entre les soussignés :**

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Amis de la Maison de Victor Hugo à Vianden » représentée par sa présidente, désignée ci-après « l'association », d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Le point 3 « *Initier, développer et accompagner un projet d'une résidence annuel d'un écrivain francophone à Vianden* », du point 3. *Cahier de charges* de l'article 2 - *Missions de l'association* est enlevé de la convention conclue le 9 mars 2015 entre parties et ne fera plus partie des missions à remplir par l'association.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **11 JUIN 2020**

Pour l'association



Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg  
Sam TANSON



Ministre de la Culture

